

**LES AUTEURS DES CHARTES
DE L'ABBAYE DE BEAUPRÉ
(DIOCÈSE DE BEAUVAIS)
AU XII^E SIÈCLE***

*The Authors of the Twelfth-century Charters
of the Abbey of Baupre, Diocese of Beauvais*

Benoît-Michel TOCK**
Université de Strasbourg

RESUMEN: La edición electrónica de los documentos inéditos de la abadía cisterciense de Beupré (diócesis de Beauvais) permite un estudio de sus características diplomáticas y, en especial, ofrece la posibilidad de responder a la pregunta de a quién se dirigía la abadía para confirmar las donaciones que recibía. Fue principalmente a los obispos de Beauvais a quienes la abadía pidió tales documentos, más que al papa, demasiado lejano, o al rey, ausente de la región. Los donantes laicos, salvo algunas excepciones, no fueron los otorgantes de las actas hasta el último decenio del siglo. Si bien antes, cuando hacían una donación con reserva de pago de un censo anual, recibían y conservaban un ejemplar del quirógrafo realizado en tal ocasión.

PALABRAS CLAVE: Diplomática. Cistercienses. Beupré (abadía de). Documentos.

ABSTRACT: The electronic reproduction of the unedited charters of the Cistercian Abbey of Beupre, Diocese of Beauvais, allows for the study of their diplomatic features and, more particularly, offers the possibility of answering this question: To whom would the abbey apply for the confirmation of donations received? It was mainly from the bishops of Beauvais from whom the Abbey of Beupre would request such documents, rather than from the too distant pope or the absent king. Save for a number of exceptions, not until the last decade of the century would the lay donors act as disposers of such deeds; prior to that, whenever they conferred a donation under reserve of payment of a yearly census, they would receive and retain a copy of the chirograph, readily produced for the occasion.

KEYWORDS: Diplomatics. Cistercians. Beupré (Abbey of). Charters

* Fecha de recepción del artículo: 2014-05-21. Comunicación de evaluación al autor: 2014-09-05. Versión definitiva: 2014-10-27. Fecha de publicación: 2015-06-08.

** Professeur d'Histoire du Moyen Âge. Université de Strasbourg – EA3400 ARCHE (Arts, civilisation, histoire de l'Europe), Palais Universitaire, BP 90020, F-67084 Strasbourg Cedex, Francia. <http://ea3400.unistra.fr/index.php?id=5124>. C.e.: btock@unistra.fr.

RESUMÉ: La publication électronique des chartes inédites de l'abbaye cistercienne de Beaupré (diocèse de Beauvais) permet une étude de la diplomatique de celle-ci, et plus particulièrement offre la possibilité de répondre à la question: à qui l'abbaye s'adressait-elle pour confirmer les donations qu'elle recevait? C'est essentiellement aux évêques de Beauvais que l'abbaye de Beaupré demandait des chartes, bien plus qu'au pape, trop lointain, ou au roi, absent de la région. Les donateurs laïcs, sauf quelques exceptions, ne sont auteurs d'actes qu'à partir de la dernière décennie du siècle. Mais auparavant, lorsqu'ils faisaient une donation sous réserve de paiement d'un cens annuel, ils recevaient et conservaient un exemplaire du chirographe établi à cette occasion.

MOTS CLES: Diplomatique. Cisterciens. Beaupré (abbaye de). Chartes.

SUMARIO: 0. Introduction. 1. Les auteurs des actes. 2. Les liens entre les actes. 3. La forme des actes. 4. Conclusion.

0. INTRODUCTION

Le développement de l'ordre cistercien au XII^e siècle a été tellement rapide et tellement florissant que de nombreuses abbayes, pourtant servies par des sources nombreuses, n'ont pas encore retenu l'attention des historiens, n'ont encore bénéficié d'aucune monographie, et, partant, sont absentes des synthèses d'histoire monastique. L'abbaye de Beaupré, fondée semble-t-il le 15 janvier 1135 dans le diocèse de Beauvais¹, fait partie de ces monastères sans histoire, mais pas sans sources. Si on excepte l'un ou l'autre travail local, d'ailleurs de dimension modeste, la bibliographie relative à cette abbaye comprend essentiellement... le tome IX de la *Gallia Christiana*, paru en 1751².

Et pourtant, si on ne connaît pas de texte narratif issu de cette abbaye, on a conservé un remarquable ensemble de sources d'archives: 130 actes pour le XII^e siècle, dont 65 originaux, le reste étant connu grâce à un cartulaire du XIII^e siècle³. Jusqu'à présent seuls sept de ces actes, à ma connaissance, avaient été édités.

Ce n'est pourtant pas dans le cadre d'un projet d'édition de chartes que je me suis intéressé à cet ensemble, mais dans le cadre d'un projet de base de données de chartes cisterciennes inédites du XII^e siècle. Financé par l'Agence Nationale de la Recherche, ce projet s'inscrit dans la continuité d'autres projets, et en particulier de la

¹ Département Oise, arr. Beauvais, cant. Marseille-en-Beauvaisis, comm. Achy. Ne pas confondre avec l'abbaye, également cistercienne, de Beaupré en Lorraine.

² *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, t. 9, Paris, 1751, col. 834-838. On trouvera les sources et la bibliographie commodément rassemblées par BECQUET, J., *Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Tome XVII: province ecclésiastique de Reims. Diocèse actuel de Beauvais*, Ligugé, 1989 (= *Revue Mabillon*, 1989, n° 315-318), pp. 167-168.

³ Le fonds d'archives originales se trouve à Beauvais, aux Archives départementales de l'Oise. Le cartulaire est à Paris, Bibl. Nat. France, lat. 9973. Sur ce cartulaire voir la base de données Cartulur: <http://www.cn-telma.fr/cartulur/entite2833/>. Pour alléger cet article, on n'a pas donné ici l'identification de tous les toponymes cités. On trouvera ces identifications chez COCHERIS, H., *Notices et extraits des documents manuscrits conservés dans les dépôts publics de Paris et relatifs à l'histoire de la Picardie*, t. 1, Paris, Durand, 1854, p. 193-242.

réalisation d'une base de données de chartes relatives à la France jusqu'à la fin du XIII^e siècle⁴, jusqu'à maintenant constituée de chartes éditées. Il s'agit désormais de livrer au public, dans un délai très bref (d'ici 2016), le texte d'au moins 2.000 chartes cisterciennes inédites, concernant essentiellement la moitié nord de la France⁵.

L'ensemble des actes reçus jusqu'en 1200 par l'abbaye de Beaupré a été mis en ligne et est désormais consultable: ce sont donc 123 documents inédits qui sont désormais accessibles à tout chercheur. Encore ce fonds n'est-il peut-être pas complet: la *Gallia Christiana* mentionne une bulle donnée en 1144 par le pape Lucius II et une charte donnée en 1137 par Serlon, abbé de Saint-Lucien de Beauvais, qui n'ont pas été retrouvées⁶; une bulle de 1175 mentionne au moins un acte portant sur les droits de justice et de passage à *Loeriae*, qu'on ne connaît plus⁷; le plus ancien acte conservé, improprement dénommé «acte de fondation», daté de 1136 et non copié dans le cartulaire, a été donné aux Archives de l'Oise par celles de l'Aube en 1952, ce qui signifie qu'il n'était pas conservé dans le fonds principal⁸. Il y a donc peut-être encore des trouvailles à faire, qui pourraient changer, mais à la marge, mon propos.

Une telle quantité de documents permettrait une étude très approfondie de l'histoire de l'abbaye de Beaupré: il n'est pas possible ici de combler ce vide de l'historiographie. L'objectif de la présente étude est de voir quels sont les auteurs, au sens diplomatique du terme, des actes reçus par l'abbaye de Beaupré dans les premiers temps de son existence. La question est la suivante: vers quelle autorité l'abbaye de Beaupré se tourne-t-elle pour obtenir une validation écrite, juridiquement utilisable, des donations qu'elle reçoit et, plus généralement, des transactions dont elle est bénéficiaire? Vers le pape, le roi, un prince, l'évêque? Ou d'autres autorités? Ou les actes sont-ils émis par les donateurs eux-mêmes?

Cette question en amène immédiatement une autre: quelle forme d'actes l'abbaye va-t-elle choisir? Car elle a le choix entre plusieurs solutions: une charte simple, donnée par le disposant ou par une autorité, notifiant une action juridique; la mention de l'action juridique dans un acte confirmatif et récapitulatif, comme une

⁴ RENAULT, J.-B. et TOCK, B.-M., *Actes originaux et actes édités. Deux bases de données de textes diplomatiques français*, dans *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, t. 40, 2013, p. 275-280. Cette base de données est accessible à l'adresse <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/index/>.

⁵ TOCK, B.-M., «Le projet CHARCIS – Chartes cisterciennes du XII^e siècle», *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA* [En ligne], 2013, 17.2, mis en ligne le 02 septembre 2013. URL: <http://cem.revues.org/13189>.

⁶ La charte de 1137 est attestée par une charte de Barthélemy, évêque de Beauvais, datée de 1146: *Abbas vero Sancti Luciani sigillo capituli hoc idem confirmavit et munivit* (Paris, BNF, lat. 9973, f. 138v-139r). L'objet de la charte en question diffère de ce qu'évoque la *Gallia Christiana*, de sorte qu'il est même possible que nous ayons perdu deux chartes de Serlon.

⁷ Paris, BNF, lat. 9973, f. 129r-v: *secundum quod rationabiliter in vestris continetur instrumentis*.

⁸ «Chronique des archives départementales 1951-1952», dans *Bulletin historique et philologique (jusqu'à 1715) du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1951-1952 (paru 1953), p. 419. L'acte est conservé aujourd'hui à Beauvais, Arch. Dép. Oise, H 12032.

bulle pontificale de confirmation générale ou une pancarte épiscopale; une notice, qui exclut toute garantie par une autorité; une mention dans un document interne comme un *Liber traditionum*⁹... Ce sont ces choix aussi que je vais essayer d'éclairer ici¹⁰. Ces questions prolongent en fait, pour une abbaye picarde, les questions posées il y a peu pour des abbayes bourguignonnes par M. Helias-Baron¹¹.

1. LES AUTEURS DES ACTES

On commencera par un tableau général des auteurs des actes reçus par l'abbaye de Beaupré tout au long du XII^e siècle, ne prenant en compte que les auteurs des actes conservés. Ce tableau, comme tout tableau, est évidemment simplificateur: il serait donc imprudent d'en exploiter les résultats sans en avoir lu les commentaires.

Période	Papes	Rois	Évêques	Princes	Autres ecclésiastiques	Autres laïcs	Total
1136-1150	1	1	16	1	2	2	23
1151-1160			13		1	2	16
1161-1170	1		22		3	4	30
1171-1180	7		5	1	2		15
1181-1190		1	4			7	12
1191-1200	1		3	3	12	15	34
Total	10	2	63	5	20	30	130

Une première surprise est qu'il n'y a pas de progression régulière du nombre d'actes reçus. C'est en particulier dans les décennies 1170 et 1180 qu'il y a une baisse très sensible de nombre d'actes conservés, avant une très forte augmentation dans la dernière décennie du XII^e siècle.

Les dix bulles pontificales représentent un ensemble assez atypique, d'abord parce que les privilèges de confirmation générale sont en fin de compte très peu nombreux: Eugène III en 1147¹² et Alexandre III en 1164¹³ et en 1175¹⁴. On notera que le premier de ces privilèges a été donné à Paris, le deuxième à Sens: l'abbaye de Beaupré a clairement voulu éviter les dépenses inutiles. Seul le troisième a été donné alors que le pape était en Italie, à Ferentino. Mais ce privilège a été reçu en même

⁹ La question des documents internes et des *libri traditionum* est posée ici de manière théorique: on n'en a pas gardé pour l'abbaye de Beaupré, et on n'a pas connaissance qu'il y en ait eu.

¹⁰ Je reprends, pour cela, des questions que j'avais abordées il y a longtemps dans mon article «La diplomatique sans pancarte. L'exemple des diocèses d'Arras et de Thérouanne, 1000-1120», dans PARISSE, M., PÉGEOT, P. et TOCK, B.-M., *Pancartes monastiques des XI^e et XII^e siècles. Table ronde [Nancy, 1994]*, Turnhout, Brepols, 1998 (Artem), pp. 131-157. Je publierai prochainement une étude semblable, relative à l'abbaye d'Arrouaise, dans les *Mélanges en la mémoire de Jean Werckmeister*.

¹¹ HELIAS-BARON, M., *Recherches sur la diplomatique cistercienne au XII^e siècle. La Ferté, Pontigny, Clairvaux, Morimond*, (thèse inédite), Université Paris 1, Paris, 2005.

¹² JL 9027; copie dans le cartulaire, BNF, lat. 9973, f. 127r. Cette bulle ne fait pas référence à une éventuelle bulle de Lucius II, ce qui permet de s'interroger sur la réalité de cette dernière bulle.

¹³ JL 11066; copie dans le cartulaire, BNF, lat. 9973, f. 127r-128r.

¹⁴ JL 12471; copie dans le cartulaire, BNF, lat. 9973, f. 129r-v.

temps que plusieurs autres bulles: le 8 mai Alexandre III ordonnait à l'archevêque de Rouen de protéger l'abbaye de Beaupré si elle le lui demandait; le 15 mai il adressait une nouvelle lettre dans le même sens au même archevêque; le 31 mai il chargeait l'abbé de Saint-Rémi de Reims et le doyen du chapitre cathédral de Reims de vérifier si l'abbaye Saint-Lucien de Beauvais avait bien cédé le bois de *Marelmifai* à Beaupré¹⁵. L'abbaye de Beaupré, menant un procès difficile avec une abbaye de Beauvais, a envoyé une délégation auprès du pape et en a profité pour demander une nouvelle confirmation générale.

Les actes royaux sont très rares. Mais précoces, puisque le premier acte reçu par l'abbaye est un diplôme du roi Louis de France Louis VI, accordant la protection royale à l'abbaye de Beaupré¹⁶. La démarche cependant doit sans doute plutôt être attribuée à Galeran, abbé d'Ourscamp, qui était l'abbaye mère de Beaupré. En effet, un autre diplôme de Louis VI, identique à celui de Beaupré, donné la même année (malheureusement ces actes ne portent pas de date de jour ou de mois), accordait la protection royale à l'abbaye de Froidmont, autre fille d'Ourscamp¹⁷. Après cet acte de Louis VI on ne peut pas dire que le roi se soit beaucoup soucié de l'abbaye de Beaupré. En fait, il faudrait plutôt dire que l'abbaye n'a guère éprouvé le besoin d'une intervention royale: le seul autre acte royal du XII^e siècle est un acte donné par le roi Philippe Auguste conjointement aux abbayes cisterciennes du Val-Notre-Dame, La Cour-Dieu, Lorroy, Cercanceau, Bonport, Chaalis, Longpont, Valloires, Le Gard, Ourscamp, Lannoy, Beaupré et Froidmont, qu'il prenait toutes ensemble sous sa protection¹⁸. Dans les archives de Beaupré ce diplôme n'est conservé que sous la forme d'un vidimus donné en septembre 1258 par Louis IX¹⁹. Il est vrai que, si l'évêché de Beauvais était un évêché royal, c'est-à-dire pourvu par le roi²⁰, le Beauvaisis ne faisait pas partie du domaine royal²¹.

Ce n'était pas non plus une région dominée par un puissant prince territorial, duc ou comte (c'est l'évêque qui détient le comté)²², de sorte qu'il n'y a rien d'étonnant à

¹⁵ JL 12489; Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4677; la deuxième lettre à l'archevêque de Rouen est éditée par LOEWENFELD (S.), *Epistolae pontificum Romanorum ineditae*, Leipzig, 1885, n° 257, p. 145.

¹⁶ DUFOUR, J., *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, t. 2, Paris, De Boccard, 1992, n° 389, pp. 321-322.

¹⁷ DUFOUR, *Recueil des actes de Louis VI*, n° 390, pp. 323-324. Sur l'abbaye de Froidmont, voir DELADREUE, L.-E., «Notice sur l'abbaye de Froidmont: I^{re} partie», dans *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, 1868, t. 7, pp. 469-624 et 1871, t. 8, pp. 11-78.

¹⁸ DELABORDE, H.-F., *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, t. 1, Paris, Imprimerie nationale, 1916, n° 347, pp. 421-422.

¹⁹ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4667.

²⁰ PACAUT, M., *Louis VII et les élections épiscopales dans le royaume de France*, Paris, Vrin, 1957.

²¹ Sur la faiblesse du pouvoir royal en dehors de la ville même de Beauvais voir POWER, D., *The Norman Frontier in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004 (Cambridge Studies in Medieval Life and Thought, 4th ser., 62), p. 104.

²² GUYOTJEANNIN, O., *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale du Nord du royaume de France (Beauvais-Noyon, X^e-début XIII^e siècle)*, Genève-Paris, 1987 (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes, 30).

ce que les actes princiers soient rares dans le fonds de Beaupré. Le plus ancien acte princier est donné en 1138 par Guillaume le Gros, comte d'Aumale, c'est-à-dire un noble normand²³. Guillaume y notifie une donation faite par Osbert *Merleis* à l'abbaye²⁴. L'acte princier suivant n'est pas daté. Mais, donné par Mathieu II, comte de Beaumont[-sur-Oise], il ne peut dater que de 1151-1174²⁵. Il s'agit d'une exemption de tonlieu, sur le même modèle, mais pas le même texte, que celle que Mathieu II a donnée à l'abbaye cistercienne du Val en 1163²⁶. C'est un autre noble normand, Henri, comte d'Eu, qui donne entre 1170 et 1191 une rente de 40 sous sur les revenus de la vicomté du Tréport²⁷. En 1193 Mathieu III, comte de Beaumont, notifiait un accord intervenu entre Pétronille de Lannoy, son arrière-vassale, et l'abbaye de Beaupré²⁸. Enfin en 1196 le même Mathieu III, comte de Beaumont, confirmait à l'abbaye de Beaupré la possession d'une maison et de biens situés à Neuville, qu'elle avait reçus de Pierre, fils d'*Hermenes*²⁹.

Il est difficile de voir dans quelle mesure ces comtes, d'Aumale, de Beaumont ou d'Eu, bien que jouissant du titre comtal, étaient considérés comme nettement supérieurs à de simples seigneurs. On peut relever cependant que les actes donnés par les autres laïcs sont certes plus nombreux, mais très rares avant la dernière décennie du siècle. Surtout, les actes comtaux sont le plus souvent des notifications de donations, tandis que les actes des autres laïcs consignent des donations faites par leur auteur.

Commençons par regarder les actes les plus anciens. Le premier date de 1144/1148 et émane de Bérard de Breteuil, qui cède à l'abbaye de Beaupré l'avouerie d'Ovillers³⁰. C'est un acte bref, qu'on peut présumer avoir été rédigé à Beaupré (il a la notification *innotescat*, présente au total dans 31 chartes de Beaupré³¹), et qui est

²³ Et même anglo-normand puisque Guillaume le Gros devait devenir, au cours de la même année 1138, comte d'York. À son sujet voir DALTON, P., «William le Gros, count of Aumale and earl of York», dans *Oxford Dictionary of National Biography* [<http://www.oxforddnb.com/view/article/47237>, consulté le 18 avril 2014].

²⁴ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4698. Osbert sera encore témoin d'un acte donné en 1150 par Enguerran, vicomte d'Aumale, à l'abbaye: même dépôt, H 4653/1.

²⁵ DOUET D'ARCQ, L., *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise du XI^e au XIII^e siècle*, Amiens, 1855, n° 12, p. 15. D'une manière générale, nous manquons d'études approfondies et récentes sur la noblesse francilienne ou normande au XII^e siècle. Pour l'Île-de-France, on peut consulter CIVEL, N., *La fleur de France. Les seigneurs d'Île-de-France au XI^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2006 (Histoires de Famille. La parenté au Moyen Âge, 5), mais qui ne donne pas de monographie des familles seigneuriales, ni même comtales. Pour la Normandie, voir POWER, *The Norman Frontier*.

²⁶ DOUET D'ARCQ, *Recherches historiques*, n° 11, pp. 14-15.

²⁷ Paris, BNF, lat. 9973, f. 84r.

²⁸ DOUET D'ARCQ, *Recherches historiques*, n° 44, pp. 39-40.

²⁹ DOUET D'ARCQ, *Recherches historiques*, n° 45, p. 40.

³⁰ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4795.

³¹ Significativement, dans le fonds de Lannoy, autre abbaye cistercienne du diocèse de Beauvais, le seul acte dans lequel le mot *innotescat* apparaisse est un acte donné à Lannoy par Eudes, abbé de Beaupré (en 1183): DELADREUE, L.-E., «Histoire de l'abbaye de Lannoy (ordre de Cîteaux)», dans *Mémoires de la*

écrit par une main élégante et ferme, connaissant son travail, mais malgré tout dans une mise en page assez maladroite, utilisant beaucoup de majuscules et laissant peu de place pour la liste des témoins. Et pour le sceau, car Bérard annonce l'apposition de son sceau, et si celui-ci a disparu, on en voit cependant encore clairement l'attache. La donation de Bérard a fait l'objet d'une confirmation dans un acte également datable des années 1144/1148 délivré par l'évêque de Beauvais³², signe sans doute de ce qu'on ne lui accordait pas une confiance parfaite.

L'acte donné en 1150 par lequel Enguerran, vicomte d'Aumale, donnait à l'abbaye tout ce qu'il possédait dans certains lieux est tracé par une écriture très livresque, sans mise en page particulière, et sans annonce de sceau (il reste une fente en bas du parchemin). La rédaction en est très simple, et c'est finalement la liste des témoins qui occupe plus de la moitié du document³³. Sans qu'il y soit fait référence explicitement, l'acte d'Enguerran avait déjà été confirmé par l'évêque Eudes III dans sa pancarte de 1144/1148³⁴, l'accord donné par son fils Étienne fut confirmé en 1152 par le vidame de Gerberoy, et par l'évêque de Beauvais Henri³⁵. En 1162 c'est Renaud de Bulles qui fait une donation, consignée dans une des rares notices des archives de Beauré: on y reviendra. L'acte de Guillaume, vidame de Gerberoy, en 1169, donnant à l'abbaye une charruée de terre à défricher, est assez différent: c'est un acte de laïc, mais avec un préambule, même bref, et écrit dans une écriture très diplomatique, avec de grands interlignes, des hastes et des queues démesurées³⁶. La charte de donation d'Hugues de Breteuil en 1183 est à nouveau un acte bref, sans grand relief, dont l'original est malheureusement perdu³⁷.

La charte donnée en 1184 par Sagalon, seigneur de Milly, est très étrange³⁸. C'est une vraie charte, sans préambule mais avec un long exposé, qui met en relief le comportement scandaleux de Sagalon, suivi par sa soumission:

quorundam pravorum suggestione permotus... ligna violenter succidi feci et in opus mitti. Tandem vero, reversus ad me saniori consilio et penitentia ductus, in presentia domini Philippi Belvacensis episcopi me errasse et male egisse confessus sum... Hunc etiam errorem et violentiam a me factam filii mei Petrus, Gervasius et Radulfus audientes publice me male et injuste fecisse recognoverunt et confessi sunt...

Cette tonalité générale suffit à prouver que l'acte a été rédigé en milieu monastique, donc à Beauré. L'écriture de l'original est d'ailleurs légèrement

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, 1880-1882, t. 11, pp. 156-236, au n° 92, pp. 159-160.

³² Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4795.

³³ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4653/1.

³⁴ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4679.

³⁵ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4708 et H 4653/2.

³⁶ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4762: *Quoniam in officiis pietatis elemosinarum largitatem preminere cognovi.*

³⁷ Paris, BNF, lat. 9973, f. 29v.

³⁸ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4675.

maladroite, mais affectant un style diplomatique. Curieusement l'original comporte plusieurs fautes: *sratribus* pour *fratribus*, *viblenter* pour *violenter*, *ferisse* pour *fecisse*. Des maladresses indignes d'un moine, de sorte qu'on ne sait trop qui a pu écrire cet acte. La charte donnée la même année par l'évêque de Beauvais, confirmant la renonciation de Sagalon, est d'ailleurs d'une tout autre écriture³⁹.

Mais il y a aussi des laïcs qui notifient une donation. C'est le cas en 1167 de Pierre, vidame de Gerberoy, qui confirme et appuie une donation faite sur un bien tenu en fief de lui; concrètement, il renonce à ses propres droits sur ce bien, ce qui correspond malgré tout aussi à une donation⁴⁰. Deux ans plus tard le vidame de Gerberoy Guillaume notifiait lui aussi une donation, mais en se contentant de dire qu'elle s'était faite par sa main (*per manum meam*), sans mentionner explicitement de dépendance féodale, que l'on peut cependant considérer comme probable⁴¹. Comme l'autre acte donné la même année par Guillaume, celui-ci contient un préambule; la perte de l'original ne permet pas de juger de l'écriture.

Avec la charte de Jean de Lihus, donnée en 1186⁴², on se trouve face à un autre phénomène: les accords entre l'abbaye et un laïc, sanctionnés par une charte sous forme de chirographe. Ce qui suppose que chaque partie, y compris le laïc, soit prêt à conserver un exemplaire de la charte, donc à l'archiver, et par ailleurs dispose d'un sceau. Trois ans plus tard, en 1189, Jean de Lihus donnera d'ailleurs une autre charte, en complément à son chirographe (qui sera cité) parce qu'il renonce en fin de compte à une partie de ce qu'il avait conservé en 1186.

On relèvera en tout cas que pour cette première période, les actes émanés de laïcs qui ont été écrits avec le plus de soin sont ceux qui ont été donnés par les vidames de Gerberoy, vassaux de l'évêque et personnages de tout premier plan dans le Beauvaisis⁴³.

Et c'est en fait à partir de 1189 que les actes de laïcs deviennent plus nombreux dans les archives de Beaupré. Car dès cette année-là trois chartes données par des laïcs sont reçues par Beaupré. Jean de Lihus donne une autre charte, notifiant plusieurs donations faites par d'autres et une faite par lui-même⁴⁴, tandis que Manassès de Conty notifiait lui aussi une donation faite par un autre⁴⁵. Par la suite, dans la dernière décennie du XII^e siècle, les laïcs auteurs de chartes sont Sagalon de Milly, Hugues de Persan, Robert de Conty, Guillaume de Mello, Manassès de Bulles, Hugues de Gournay, Enguerran de Crèvecoeur, Bernard de *Paillart*, Eudes de Lihus, Drogon tonloyer de Beauvais, Ade fille d'Herluin... Tous annoncent leur propre sceau, sauf Ade, la seule femme auteur d'acte du chartrier de Beaupré, qui utilise le sceau de l'abbaye et celui de la commune d'Aumale.

³⁹ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4675.

⁴⁰ Paris, BNF, lat. 9973, f. 26v.

⁴¹ Paris, BNF, lat. 9973, f. 27r.

⁴² Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4795.

⁴³ GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, pp. 109-113.

⁴⁴ Paris, BNF, lat. 9973, f. 13v.

⁴⁵ Paris, BNF, lat. 9973, ff. 13v-14r.

Les actes donnés par des ecclésiastiques autres que les évêques peuvent se répartir assez facilement en deux catégories: les actes donnés par une église parce qu'elle conclut une transaction avec Beaupré, et les actes donnés par un ecclésiastique en tant que juridiction gracieuse ou contentieuse.

À la première catégorie appartiennent par exemple l'acte donné en 1146 par Gautier, abbé de Saint-Symphorien de Beauvais, cédant une dîme à l'abbaye de Beaupré, et validant son acte non seulement par son sceau mais aussi par celui de l'évêque⁴⁶; les actes donnés en 1148, 1145/1163, 1180 par les abbés de Fly donnant à chaque fois un bien à Beaupré⁴⁷; l'acte par lequel en 1173 Pierre, abbé de Saint-Lucien de Beauvais, donnait à Beaupré une donation faite à son abbaye par Nivard, maire d'Achy⁴⁸.

Dans la deuxième catégorie on trouve quelques actes judiciaires, comme la sentence rendue par les abbés de Vauclair et de Chaalis, délégués par le chapitre général de l'ordre, dans une querelle entre Beaupré et Lannoy⁴⁹ ou la charte des abbés de Chaalis et du Val, relatant le règlement d'un litige entre Beaupré et Béatrice fille de Pierre⁵⁰. Quant à la juridiction gracieuse, on l'évoquera après avoir traité du pouvoir épiscopal.

Les principaux auteurs des chartes de l'abbaye de Beaupré sont, très clairement, les évêques, et en particulier l'ordinaire, l'évêque de Beauvais. Les chartes épiscopales représentent près de la moitié des actes conservés. C'est particulièrement vrai pour la période allant jusqu'en 1170: plus des deux tiers des actes conservés ont été donnés par des évêques. Cette proportion baisse à un tiers entre 1170 et 1190, avant de s'effondrer à un dixième pour la fin du siècle.

Tous les actes épiscopaux du fonds de Beaupré émanent des évêques de Beauvais. La seule exception est une charte d'Hugues, archevêque de Rouen, en 1155⁵¹. Il est d'ailleurs difficile d'expliquer cette exception, dans la mesure où cette charte notifie que Mathilde de Rothois a donné à l'abbaye de Beaupré tout ce qu'elle possédait à Woimaison. Or Woimaison est dans le diocèse de Beauvais, de même d'ailleurs que Rothois, de sorte que normalement c'est l'évêque de Beauvais qui aurait dû donner cette charte. Qui a souhaité éviter son intervention? Beaupré, ou Mathilde? On ne le sait. En tout cas Hugues de Rouen a accepté de donner cette charte, et celle-ci a été donnée à Aumale, c'est-à-dire dans une ville située dans l'archidiocèse de Rouen, mais à la frontière avec le diocèse de Beauvais.

⁴⁶ Paris, BNF, lat. 9973, f. 10v.

⁴⁷ Paris, BNF, lat. 9973, ff. 22v-23r et 111r; Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4706. L'acte de 1148 avait été scellé par les abbés de Fly et Beaupré, mais aussi par l'évêque de Beauvais, sur le conseil de qui l'accord s'était fait. Les autres sont scellés par l'abbé de Fly.

⁴⁸ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4679.

⁴⁹ Paris, BNF, lat. 9973, f. 50r-v.

⁵⁰ Beauvais, Arch. dép., Oise, H 4662.

⁵¹ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4821.

Si l'évêque de Beauvais est donc omniprésent, il ne fait lui-même aucune donation à l'abbaye: toutes les chartes épiscopales, sans aucune exception, notifient des donations faites par d'autres. Cela ne veut pas forcément dire que l'évêque était indifférent à l'abbaye: il l'a soutenue par sa diplomatie, sans doute par sa présence lors de circonstances liturgiques particulières, comme les consécrations d'autels (mais les sources nous manquent malheureusement dans le cas de Beaupré)⁵², vraisemblablement aussi, lors de l'installation des moines, par une aide logistique et en intercédant auprès de donateurs potentiels.

Dans la plupart des cas, les chartes épiscopales font connaître une action juridique, et une seule. Par exemple, en 1146, l'évêque Eudes III notifiait que Gila de Feuquières et ses enfants avaient cédé à l'abbaye de Beaupré tout ce qu'ils possédaient à Abancourt, Pincholieu, Morcourt et Courcelles contre un cens annuel de deux muids de froment⁵³. La charte entière est consacrée à cette donation. Et c'est de très loin le cas le plus fréquent.

Il y a parfois, mais c'est rare, deux ou trois actions juridiques plus ou moins indépendantes dans une même charte. En 1144, Eudes II notifiait qu'Hugues Merlet, son épouse Basillis et leurs enfants avaient concédé à l'abbaye de Beaupré tout ce qu'ils possédaient à Woimaison contre un cens annuel de six muids de froment; mais aussi, que Pierre de Milly, son épouse Ameria et leurs enfants avaient également donné à l'abbaye leurs biens à Woimaison: dans ce cas, Woimaison est l'élément commun aux deux actions juridiques, les différents donateurs ne semblant pas avoir de lien entre eux⁵⁴. Parfois les différentes donations n'ont pas de lien entre elles: en 1195, dans une seule charte, l'évêque Philippe notifiait que Robert de Conty avait donné à l'abbaye de Beaupré un cens de quinze sous; et que Gila, veuve de Sagalon de Dargies, avait finalement accepté la donation d'une dîme à *Esquaviae* faite par son mari, et avait aussi approuvé une donation de dîme faite par son vassal Renaud⁵⁵.

Il y a surtout, dans beaucoup de chartes épiscopales pour l'abbaye de Beaupré, une succession de différentes actions juridiques relatives à une même donation. Une charte donnée en 1170 par l'évêque Barthélemy, qui représente il est vrai un cas un peu extrême, le montre bien: le but de l'acte, énoncé dès le départ, est de notifier la donation faite par Robert de Sarnois, de tout ce qu'il possédait en dehors de Marseille-en-Beauvaisis, ainsi que la mairie et ce qui en dépendait; cela, avec l'accord de sa femme, de ses enfants et de ses frères. Suit une première liste de témoins de la donation faite, à l'intérieur de l'abbaye de Beaupré, par Robert et ses frères. Le seigneur féodal de Robert, Gamelin, et son fils Bencio renoncèrent aussi à leurs droits, en même temps, au même lieu et devant les mêmes témoins. Lucie, l'épouse de Gamelin, et leurs enfants procédèrent eux aussi à une renonciation, le même jour,

⁵² La *Gallia Christiana*, t. IX, col. 834, mentionne, à partir de sources aujourd'hui disparues, trois dédicaces de l'église, réalisées en 1136 par l'évêque Eudes, en 1170 par Henri, archevêque de Reims et ancien évêque de Beauvais, en 1204 par l'évêque Philippe.

⁵³ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4699.

⁵⁴ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4821.

⁵⁵ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4716.

mais à Marseille (sans doute parce que l'accès de l'abbaye était interdit aux femmes), devant des témoins qui sont presque tous les mêmes, et qui donc se sont déplacés de Beaupré à Marseille (il n'y a que deux ou trois kilomètres de distance). Sans doute un autre jour (les témoins différents), Thomas, autre fils de Gamelin et Lucie, accepta la donation à Beaupré même. Encore devant d'autres témoins, et donc sans doute un autre jour, devant la porte de l'abbaye, ce fut Marie, l'épouse de Robert, avec à nouveau celui-ci, mais également leurs fils Antelme et Robert, qui firent leur renonciation. Leurs autres fils en firent de même, Wilardus au vieux monastère, Garin à Beauvais, Roger (avec ses sœurs) à Sarnois. Les enfants de Renaud, le frère de Robert, firent leur donation à Marseille. Gérard de Saint-Omer et son fils Pierre prononcèrent leur concession à l'abbaye même, Widela de Martincourt et ses enfants à Marseille, sans qu'on sache à quel titre ils avaient à intervenir. À chaque fois, la charte précise bien le nom des témoins. Il n'y a revanche pas de liste de témoins de la charte elle-même, c'est-à-dire de l'instrumentation. Ce document montre bien que derrière une action juridique pouvaient s'en cacher beaucoup d'autres!

Mais on sait que la principale caractéristique des archives cisterciennes au XII^e siècle est ce qu'on appelle souvent la pancarte, c'est-à-dire un acte confirmant, en les décrivant, plusieurs actions juridiques différentes⁵⁶. L'exemple le plus connu de pancarte est le privilège pontifical de confirmation générale; mais un tel document, le plus souvent, dresse une liste des possessions, sans trop insister sur les circonstances de leur entrée dans le patrimoine ecclésiastique ni donner les noms des témoins. Idéalement, la pancarte précise tout cela. Les pancartes sont souvent données par les évêques, mais peuvent être données par des princes, voire de simples seigneurs. Les fonds cisterciens en possèdent beaucoup, mais il y a des fonds cisterciens sans pancarte, et des pancartes dans d'autres fonds.

Qu'en est-il à Beaupré? On trouve dans le fonds d'archives quelques chartes épiscopales que l'on pourrait appeler des «pancartes brèves», parce qu'elles ne relatent que quelques actions juridiques: ce sont les chartes données par les évêques Eudes en 1134/1144 et 1144, Barthélemy en 1169, Philippe en 1179 et 1182⁵⁷. Prenons comme exemple la première des deux pancartes de 1179: Galbert, maire de Rothois, renonce à tout ce qu'il réclamait à *Pratella*; Robert de Marseille donne une demi-muidée de terre située à Marseille, avec l'accord de son seigneur Bentio; Bentio lui-même donne, avec l'accord de son seigneur Pierre de Saint-Omer et la participation de sa vassale Helvide de Martincourt, une chênaie; Hugues donne tout ce qu'il possède à Woimaison; Pierre de *Sorciacum* donne son pré de *Cleiae*; Raoul de *Cingula* donne la carrière d'*Arablia*. La charte, qui avait commencé par un simple protocole, sans préambule ni exposé (*In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Philippus, Dei gratia Belvacensis electus, universitati fidelium salutem. Notum sit*

⁵⁶ Sur les pancartes voir PARISSÉ, PÉGEOT et TOCK, *Pancartes monastiques des XI^e et XII^e siècles*.

⁵⁷ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4800 (1134/1144), H 4784 (1169); Paris, BNF, lat. 9973, ff. 138r-v (1144), 12v (1179), 139v (1179), 27r-v (1182).

omnibus presentibus et futuris quod Galbertus...) se termine par une rapide formule de concession de protection, avant la corroboration et la date (*Nos ergo prefatorum fratrum paci et quieti providentes, concessionones omnes seu pactiones superius memoratas sub Dei et nostra protectione suscepimus et ne deinceps infringi valeant aut cassari, sigilli nostri impressione munire decrevimus*). Il n'y a pas de liste de témoins, puisqu'il y en avait une pour chacune des donations relatées.

Il y a aussi deux très longues pancartes épiscopales. La première, promulguée entre 1144 et 1148 par l'évêque Eudes III, comprend 24 donations différentes⁵⁸. L'original, conservé, montre que chacune de ces donations était introduite par un pied de mouche et un adverbe *Item*. La pancarte n'a pas d'autre introduction qu'un protocole et une notification (*In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Ego Odo, secundus Dei gratia Belvacensis episcopus, notum fieri decrevimus tam futuris quam presentibus quod Nivardus...*) et se termine abruptement, après la dernière donation, sans aucune formule de confirmation, de corroboration, de souscription ou de date.

L'autre pancarte a été promulguée en 1200 par l'évêque Philippe⁵⁹. Elle relate, elle aussi, 24 donations, séparées par l'adverbe *Item*; la disparition de l'original ne permet plus de savoir s'il y avait des pieds de mouche. Elle commence par un préambule, un protocole et une formule de confirmation:

Quoniam episcoporum est elemosinarum largitiones et dona fidelium ecclesiis et monasteriis misericorditer collata velle et approbare, patrociniis tueri et scriptis autenticis roborare et a violentiis et irruptionibus malignantium possessiones ecclesiasticas defensare, ego Philippus, Dei gratia Belvacens[is] episcopus, quasdam elemosinas a fidelibus oblatas ecclesie de Prato et dilectis filiis nostris ibidem Deo servientibus que sicut bonorum virorum testimonio comperimus diu juste et canonice possederunt, sicut in presenti carta subnotata sunt confirmamus et eis rata et inviolabilia decernimus in perpetuum conservari.

Cette introduction dit bien ce qu'est une pancarte: la mise par écrit, pour être protégées par l'autorité épiscopale, des donations reçues par une église. La pancarte se termine par une nouvelle formule de confirmation, doublée cette fois d'une corroboration:

Ut autem hec omnia tam ad futurorum quam ad presentium noticiam perveniant, simul etiam rata et inconcussa permaneant, presentem cartam contra malignantium conatus et molimina calumpniantium factam auctoritate sigilli nostri confirmavimus. Actum sicut supra capitulo tertio anno Domini millesimo ducentesimo.

Il n'y a pas de liste de témoins de l'instrumentation, mais à la fin du XII^e siècle ce n'est vraiment plus une obligation.

⁵⁸ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4679.

⁵⁹ Paris, BNF, lat. 9973, ff. 27v-29v.

On peut encore noter une dernière chose au sujet des évêques: ils interviennent bien entendu comme ordinaires, comme étant l'autorité même qui peut confirmer des donations faites aux églises, et même d'ailleurs par les mains de qui les dons doivent passer. Mais il peut aussi arriver qu'ils interviennent, de surcroît, comme seigneur féodal: *Ego autem, a quo totum descendebat, hoc ipsum concedo et ut inconcussum permaneat sigilli mei impressione et testium subnotatione confirmo*, dit ainsi l'évêque Eudes III (1144-1148)⁶⁰.

On le sait déjà, la juridiction gracieuse de l'évêque est relayée, au cours du XII^e siècle, et généralement à la fin de cette période, par la juridiction de certains de ses auxiliaires: archidiacres, doyens de chapitres cathédraux, doyens de chrétienté, et finalement officiaux⁶¹. La chose est vraie aussi à Beauvais, d'autant que l'évêque, souvent absent du diocèse parce qu'il fréquente la cour du roi, est également parti de 1189 à 1193 en croisade et en 1197-1199 parce qu'il a été fait prisonnier par des routiers anglais; c'est bien à cette période que se développe à Beauvais la juridiction décanale ou officielle. On pourra être bref sur ce sujet, puisque la magnifique étude d'Olivier Guyotjeannin prend en compte, entre autres, les chartes de Beaupré⁶². Si des *officiales* de l'évêque sont attestés à partir de 1180, si la fonction même de représentant de l'évêque est mentionnée dès 1172, c'est à partir du départ en Croisade de l'évêque Philippe en 1189 que les *officiales* de l'évêque (Pierre, abbé de Saint-Just-en-Chaussée et Dreux de Mouy, chanoine du chapitre cathédral) délivrent des actes. Au retour de l'évêque en 1193 les officiaux s'effacent, mais pas complètement; ils sont rejoints, en revanche, par des actes délivrés par le doyen du chapitre cathédral Lancelin (1176-1195) et Galeran (1195-1205), tandis que Dreux de Mouy, devenu archidiacre, donne des actes en tant qu'archidiacre et *officialis* de l'évêque, avant qu'au début du XIII^e siècle l'officialité connaisse le développement qu'on sait.

C'est donc sans surprise que, après un premier acte en 1163/1170⁶³, on trouve en 1194 deux actes donnés par le doyen Lancelin, notifiant chacun une donation faite à l'abbaye. Les deux actes sont peut-être liés, en ce sens que l'un porte sur une vigne à Montreuil[-sur-Thérain], l'autre sur la dîme sur les vignes de Montreuil, mais les donateurs sont différents⁶⁴. Ce sont également des biens à Montreuil qui sont

⁶⁰ Paris, BNF, lat. 9973, f. 9r.

⁶¹ Je me permets de renvoyer à mes études antérieures: TOCK, B.-M., «Les chartes promulguées par le chapitre cathédral d'Arras au XII^e siècle», *Revue Mabillon*, 1991, n. s., t. 2, pp. 49-97 et ID., «Le chapitre cathédral de Thérouanne et ses chartes au XII^e siècle», *Revue du Nord*, 2004, t. 86, pp. 633-648.

⁶² GUYOTJEANNIN, O., «Juridiction gracieuse ecclésiastique et naissance de l'officialité à Beauvais (1175-1220)», dans PARISSÉ, M. (éd.), *À propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991, pp. 295-310.

⁶³ Hugues, doyen du chapitre cathédral de Beauvais, notifie que Robert *Poerius*, qui se plaignait que l'abbaye de Beaupré détenait injustement la mairie de *Pratella* qu'il estimait appartenir à son héritage, ne s'est pas présenté au jugement (Paris, BNF, lat. 9973, f. 12r).

⁶⁴ Paris, BNF, lat. 9973, f. 111v: Lancelin, doyen du chapitre cathédral de Beauvais, notifie que Jean *Morellus* concède à l'abbaye de Beaupré la vigne qu'il possédait à Montreuil. L'abbaye lui a donné en retour huit livres. Même manuscrit, f. 112r: Lancelin notifie que Hugues «Feroans», chevalier de Beauvais, a cédé à l'abbaye de Beaupré la dîme qu'il avait sur les vignes de l'abbaye à Montreuil.

concernés par des actes donnés en 1195 et 1199 par l'archidiacre et official Dreux⁶⁵. Les vignes de Montreuil sont attestées déjà dans la bulle d'Alexandre III en 1164, mais ce n'est que dans les années 1194-1195 que plusieurs donations sont mentionnées.

Ceci dit, Montreuil n'est pas la seule localité concernée par la diplomatie capitulaire. Lancelin, en 1195, notifie la donation d'un cens assigné sur une maison à Beauvais, et dans un acte non daté à Woimaison⁶⁶; Dreux, en 1198, s'intéresse à Feuquières, notamment⁶⁷; Galeran, en 1200, à un «Champ Bérenger», et dans un acte non daté au Cardonnois⁶⁸.

2. LES LIENS ENTRE LES ACTES

Globalement, les donations reçues par Beaupré ne sont notifiées que par un seul acte. Les exceptions sont rares. Il est vrai que l'enquête est ici un peu délicate, parce que l'anthroponymie n'est pas stable, et parce que les biens qui font l'objet des transactions ne font l'objet que de descriptions très sommaires. Mais il est peu probable que les exceptions soient beaucoup plus nombreuses que celles que j'ai pu répertorier. Outre les cas, déjà cités (c'est-à-dire l'acte donné en 1150 par lequel Enguerran, vicomte d'Aumale, confirmé par l'évêque Eudes III dans sa pancarte de 1144/1148⁶⁹; l'accord donné par son fils Étienne, confirmé en 1152 par le vidame de Gerberoy, et par l'évêque de Beauvais Henri⁷⁰), on ne relève que: la donation de Guichard de Lihus, notifiée par un acte non daté de l'évêque Eudes III⁷¹, mais aussi, avec les donations de ses *participes* Robert *Malart* et Hugues de *Dummereto*, dans un autre acte du même évêque⁷²; la renonciation à un demi-muid de froment annuel par Barthélemy de Saint-Deniscourt, confirmée à la fois, en 1167, par l'évêque Barthélemy et par le vidame de Gerberoy Pierre⁷³; la renonciation, déjà évoquée, par Sagalon de Milly au bois de *Marelmifai* confirmée, la même année 1184, mais par un acte d'une qualité nettement supérieure, par l'évêque de Beauvais; la renonciation par le clerc Jean Coispel à un cens de trois muids de froment, notifiée en janvier 1198 par l'archidiacre et official Dreux de Mouy, et en 1198, sans indication de mois, par le

⁶⁵ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4755; Paris, BNF, lat. 9973, ff. 112r-v.

⁶⁶ Paris, BNF, lat. 9973, ff. 55v et 140v.

⁶⁷ Paris, BNF, lat. 9973, ff. 29v-30r et 30r, qui portent aussi sur les localités, non identifiées, de *Ruex*, *Fescimont* et Le Mesnil.

⁶⁸ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4785; Paris, BNF, lat. 9973, f. 51r.

⁶⁹ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4679. Les dispositions contenues dans l'acte du vicomte Enguerran d'Aumale, daté de 1150, sont bizarrement déjà présentes dans une pancarte donnée par l'évêque Eudes III, datable par conséquent de 1144/1148. Mais la liste des témoins diffère assez fortement, tandis que l'épouse d'Enguerran n'est mentionnée que dans l'acte confirmatif, de sorte qu'il s'agit peut-être de deux transactions différentes, ou d'une transaction qui aurait été répétée.

⁷⁰ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4708 et H 4653/2.

⁷¹ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4795.

⁷² Paris, BNF, lat. 9973, f. 9r.

⁷³ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4745 et Paris, BNF, lat. 9973, f. 26v.

doyen du chapitre cathédral Galeran⁷⁴; la donation d'une terre de quatre muidées par Bernart de *Paillart*, notifiée par lui-même, mais aussi par son seigneur féodal Enguerran de Crèvecœur en 1199⁷⁵. À chaque fois, les textes diffèrent assez fortement, un des actes apportant des précisions supplémentaires et n'étant donc pas un simple doublon du premier.

On a déjà rencontré plus haut la transaction intervenue en janvier 1193 entre l'abbaye et Pétronille de Lannoy et confirmée par le comte de Beaumont Mathieu III. Hugues de Persan, seigneur de Pétronille et vassal du comte de Beaumont, a lui aussi donné un acte à ce sujet en janvier 1193, dont le texte est très proche de celui de l'acte comtal et l'écriture identique⁷⁶. Curieusement, si l'acte comtal mentionne l'intervention d'Hugues (mais pas son acte), l'acte d'Hugues ne mentionne à aucun moment le comte. Les deux actes sont datés du même mois, mais celui du seigneur de Persan est donné à Persan, c'est-à-dire assez loin de Beaupré, tandis que l'acte comtal est donné à Bailleul, plus proche de l'abbaye s'il s'agit de Bailleul-sur-Thérain, ce qui n'est pas sûr. Une nuance montre que le texte des deux actes a été soigneusement pensé: la formule de notification est *ad notitiam omnium pervenire desidero* dans l'acte d'Hugues de Persan, *ad notitiam omnium pervenire volumus* dans celui du comte de Beaumont; c'est donc bien le comte, et non le seigneur, qui use d'un verbe de volonté. L'accord avec Pétronille fit l'objet d'un troisième document, émané de l'évêque de Beauvais Philippe en 1193, mais sans indication de mois: donné sans doute à Beauvais (les quatre témoins sont des chanoines du chapitre cathédral), cet acte fait explicitement référence aux actes d'Hugues et de Mathieu, et leur est postérieur⁷⁷. D'autant que s'il en reprend très largement le texte, il est tracé par un scribe différent de celui des deux autres actes. On retrouve un procédé semblable avec une charte de 1195 par laquelle Hugues de Persan notifiait la donation d'une maison à Noville tenue en fief de lui, doublée par une charte donnée en 1196 par Mathieu de Beaumont⁷⁸.

Un doublon étrange est celui de l'acte, déjà évoqué, par lequel le doyen du chapitre cathédral Lancelin notifiait en 1194 la donation d'une dîme sur les vignes de Montreuil: la donation par Hugues *Feroans*, confirmée par son épouse Hersende, ensuite par son neveu Pierre de Goincourt. Cette donation est confirmée dans un acte donné par le successeur de Lancelin, le doyen Galeran (1195-1205): le texte a subi des variations mineures, sauf que Galeran, qui fait référence à l'acte de Lancelin (*ipsam elemosinam sic factam et predecessoris mei bone memorie Lancelini decani sigillo roboratam*), ajoute que la donation d'Hugues a été confirmée aussi par

⁷⁴ Paris, BNF, lat. 9973, f. 30r; Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4707.

⁷⁵ Paris, BNF, lat. 9973, f. 14r.

⁷⁶ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4661.

⁷⁷ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4661: *Cum igitur dilectus noster Matheus comes Bellomontis necnon et jamdictus Hugo de Parcento, ad cuius feodum ut prediximus vinea pertinet, hec omnia que prescripta sunt diligenter concesserunt et litteris sigillis utriusque signatis bona fide confirmaverunt.*

⁷⁸ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4750; DOUET D'ARCQ, *Recherches historiques*, n° 45, p. 40.

l'épouse de Pierre de Goincourt et leurs enfants⁷⁹. Ce qui est curieux, c'est que l'acte est lui aussi daté de 1194, ce qui est impossible. Mais peut-être est-ce une simple distraction du scribe?

Dans cette recherche d'une double mention d'une même donation, les pancartes constituent évidemment un cas particulier, puisqu'il s'agit de confirmations générales rétrospectives. Les quelques pancartes du fonds de Beaupré confirment-elles des donations déjà notifiées par de simples chartes, ou des donations qui n'avaient pas encore été mises par écrit?

Toutes les transactions reprises par le privilège pontifical de 1147 étaient déjà mentionnées dans des chartes reçues en 1138, 1144 et 1146. C'est encore vrai dans une très large mesure pour le privilège de 1164, même si la concision de l'*enumeratio bonorum* ne permet pas d'en juger. En 1175, dans le privilège de confirmation générale concédé par Alexandre III, onze des 27 donations, dans l'état actuel de conservation des archives, ne sont pas connues par ailleurs. La situation est très différente dans les pancartes épiscopales de 1144/1148 et 1200: la très grande majorité des donations qui y sont confirmées ne se trouvent pas dans d'autres documents. La pancarte de 1200 disait d'ailleurs explicitement, on l'a vu ci-dessus, sur le *testimonium bonorum hominum*. À Beaupré, les listes de biens des privilèges pontificaux de confirmation générale sont donc établies essentiellement (mais pas uniquement, et de moins en moins) à partir des archives, alors que les pancartes épiscopales servent à notifier et confirmer des donations qui, au contraire, n'ont pas bénéficié de charte.

3. LA FORME DES ACTES

La forme des actes des archives de Beaupré est toujours celle de la charte, au sens de l'acte écrit en forme subjective. Il y a une exception en 1160 avec une notice de l'accord conclu avec l'abbaye du Bec. Il est d'ailleurs difficile de comprendre pourquoi la forme objective a été préférée dans ce cas-ci, puisqu'il s'agit, très classiquement, d'une donation avec comme contrepartie une rente⁸⁰. Une autre exception en 1162 est moins étonnante: il s'agit de la donation d'un laïc, Renaud de Bulles; la perte de l'original ne permet plus d'évaluer la qualité de celui-ci, ni d'étudier le scellement éventuel⁸¹.

Il y a, à notre connaissance, 20 chirographes parmi les chartes de Beaupré, soit que la conservation de l'original permette d'en juger, soit que l'emploi du mot *chirographum* autorise à conclure qu'il s'agissait bien d'un chirographe. Cinq d'entre eux sont, assez classiquement, des actes notifiant un accord entre deux églises: l'abbaye de Beaupré et l'abbaye Saint-Germer de Fly en 1148, 1180 et 1198;

⁷⁹ Paris, BNF, lat. 9973, f. 112r.

⁸⁰ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4653/3.

⁸¹ Paris, BNF, lat. 9973, f. 111r.

l'abbaye de Lannoy en 1153; et l'abbaye du Bec en 1160⁸². Un autre, déjà évoqué, est un chirographe donné par Jean de Lihus en 1186, qui montre clairement qu'à cette date Jean comptait bien conserver un exemplaire de la charte.

Les quatorze autres chirographes sont des actes donnés de 1146 à 1165 par les évêques de Beauvais, notifiant une donation faite à l'abbaye par un laïc. Mais tous les actes épiscopaux notifiant une donation faite par un laïc ne sont pas sous forme de chirographe: il est impossible d'en être sûr pour les actes qui ne sont connus que par leur copie dans le cartulaire, mais il y a suffisamment d'originaux conservés pour pouvoir l'affirmer.

En réalité, il y a un basculement en 1165/1167. Jusqu'alors, tous les actes consignants une donation faite par laïc en échange d'un revenu annuel prennent la forme d'un chirographe; les actes de donation sans contrepartie, ou plutôt sans réserve (ils utilisent généralement une expression comme *liberum et absolutum et absque ulla retentione*) ne sont pas établis sous forme de chirographe. Après cette date, il n'y a plus de chirographe dans les archives de Beaupré, hors les accords inter-monastiques déjà évoqués, et l'acte de Jean de Lihus en 1186 mentionné ci-dessus. Mais il faut dire qu'après 1165, ou plus exactement à partir de 1167⁸³, il n'y a plus que très rarement des donations sous réserve d'un revenu annuel; au contraire, l'abbaye se lance visiblement dans une politique de récupération de ces charges: dès 1167 Bérenger, fils d'Arnoul de Briot, renonce à un cens annuel de deux muids que lui devait l'abbaye, et Barthélemy de Saint-Denis court un cens d'un demi-muid⁸⁴, tandis que les autres donations reçues par l'abbaye ne comportent pas de contrepartie⁸⁵.

Cela suppose que les deux parties, y compris le donateur laïc, conservait un exemplaire du chirographe, même si cela n'est explicitement évoqué par aucun document. Cette existence d'archives laïques n'est pas vraiment attestée à cette époque⁸⁶, mais il est vrai qu'on peut le retrouver ailleurs. Par exemple, parmi les actes

⁸² Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4653/3 (1160), H 4706 (1180); Paris, BNF, lat. 9973, ff. 22v-23r (1148), 23v-24r (1153), 29v-30r (1198).

⁸³ En 1165 plusieurs chirographes sont reçus par l'abbaye (Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4700; Paris, BNF, lat. 9973, ff. 25v-26r, 26r, 26r-v). En 1166 l'abbaye n'a reçu qu'un seul acte, une donation contre un cens: le texte ne mentionne pas de chirographe, mais la perte de l'original ne permet pas d'en être sûr.

⁸⁴ Beauvais, Arch. dép. Oise, H 4700 et 4745.

⁸⁵ L'abbaye n'arrivera pas cependant à obtenir toujours des donations sans contrepartie: par exemple, le don fait par Robert de Sarnois en 1170, déjà évoqué, comprend une contrepartie d'un demi-muid de froment.

⁸⁶ La conservation des archives par les laïcs est généralement plus tardive. À titre d'exemple, le plus ancien document féodal qui ne soit ni monastique, ni princier, recensé par J.-F. NIEUS date des années 1189-1190 et concerne la seigneurie de Bolanden: NIEUS, J.-F., «Formes et fonctions des documents de gestion féodaux du XI^e au XIV^e siècle», dans HERMAND, X., NIEUS, J.-F. et RENARD, É., *Décrire, inventer, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge [Actes coll. Namur, 2008]*, Paris, École des Chartes, 2012 (Mémoires et documents de l'École des Chartes, 92), pp. 123-163. Sur le cas de l'Autriche, voir ZEHETMAYER, R., *Urkunde und Adel. Ein Beitrag zur Geschichte der Schriftlichkeit im Südosten des Reichs vom 11. bis zum frühen 14. Jahrhundert*, Vienne-Munich, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2010 (Veröffentlichungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung, 53).

de l'évêque de Laon Barthélemy (1113-1151), on relève des chirographes portant sur des donations de laïcs en 1143, 1146, 1146/1147, 1147, 1150⁸⁷.

4. CONCLUSION

Comme toutes les abbayes médiévales, Beaupré devait choisir comment valider et protéger les donations qu'elle recevait. Elle a choisi de recourir très fortement à l'autorité épiscopale: si l'évêque n'a pas fait personnellement de don à l'abbaye, il l'a quand même fortement soutenue. Elle n'a sollicité la protection pontificale qu'exceptionnellement, soit lorsque le pape était à proximité, soit lorsque de toute façon elle devait lui envoyer une délégation. Enfin, de manière perlée tout au long du siècle, mais avec beaucoup plus de régularité à la fin, elle a proposé aux laïcs (ou accepté?) qu'ils valident eux-mêmes, par leur sceau, les donations qu'elle recevait.

Ceci peut avoir un lien avec l'importance des donations. À la fin du siècle, les donations portent souvent sur une ou deux muidées de terre, voire moins; encore beaucoup d'actions juridiques ne sont-elles pas des donations, mais des renonciations à des querelles. Or un ou deux muids de froment, c'est, vers 1140-1165, ce que le donateur se réserve souvent sur le don qu'il fait à l'abbaye, ce qui suppose que ce don doit être bien plus important! Il est donc assez normal que l'abbaye cherche à confirmer simultanément, en ne payant qu'une fois le droit de sceau, un grand nombre de ces petites donations.

Il serait intéressant de poursuivre la présente recherche en l'étendant à d'autres fonds d'archives. Des sondages réalisés dans le fonds de l'abbaye de Lannoy, autre abbaye cistercienne du diocèse de Beauvais, suggèrent que celle-ci a fait des choix radicalement différents, privilégiant dès les années 1130 les chartes données et scellées par les laïcs. Les abbayes étant très proches et les donateurs étant souvent identiques, cela confirme que c'est bien chacune des deux abbayes qui a fixé sa politique diplomatique.

⁸⁷ DUFOUR-MALBEZIN, A., *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, CNRS éditions, 2001 (Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 65), n° 233, pp. 342-343 (acte donné par l'archevêque de Reims et les évêques de Soissons et de Laon), n° 272, pp. 385-386, n° 276, pp. 394-395 (acte donné par l'archevêque de Reims et l'évêque de Laon), n° 279, pp. 397-398, n° 285, pp. 405-406, n° 312, pp. 439-440.